

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 25 mai 2023

Date de convocation : 16/05/2023

Date d'affichage : 26/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : Mme FETIS Sandrine

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : Délibération avant enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité a été saisie par un administré pour l'achat d'un délaissé de voirie et de terrain communal non cadastré au village de la Ficherie. De plus, la commune souhaite déclasser sur 1 km la VC n°28, Chez Bony et la VC n°16 Pissechien :

- 1) Village de « La Ficherie » : aliénation d'un délaissé de voirie (surlargeur de la voie communale n°15 et de terrain communal non cadastré à usage de chemin situé entre des bâtiments, à un riverain,
- 2) Village « Chez Bony » : déclassement d'un kilomètre de la voie communale n°28, qui deviendra du chemin rural, l'état de la route très dégradé représente un coût trop important pour la commune,
- 3) « Pissechien » : déclassement d'un kilomètre cinq cent de la voie communale n°16, qui deviendra du chemin rural, l'état de cette voie très dégradée représente un coût trop important pour être supporté par la commune,

Ces demandes ont reçu l'avis favorable du Conseil municipal lors de précédentes séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable nécessaire :
- APPROUVE le dossier d'enquête,

AR Prefecture

016-211603378-20230525-2023_25_05_0005-DE
Reçu le 16/06/2023

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de l'enquête qui se déroulera du lundi 10 juillet au mercredi 26 juillet 2023 et à la désignation de M. GERMANEAU Gilbert domicilié « 15 rue des Sources » 16500 Confolens, en tant que Commissaire enquêteur.

- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DIT que les prestations de M.GERMANEAU Gilbert, Commissaire enquêteur seront payés par la Commune puis réparties entre les différents demandeurs.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme en mairie, le 08/06/2023,

Le Maire, David CHEVALIER,

